

Portant intégration et nomination de Monsieur
MITORY Léon Gilbert, dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux.
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT

(/ISAS:

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des ~~stages~~ probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;
Vu le décret n° 74/47C du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu le Rectificatif n° 81/C16 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 81/C17 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement;
Vu la lettre n° 6514/MEN/DGEC-DCV du 23.11.1981, du Directeur de
l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature de
l'intéressé;

D.B.

D.C.F.

48

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MITORY Léon Gilbert, né le 11 Avril 1957 à Madingou, titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

BRAZZAVILLE, le 6/5/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OKA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIGNA

Colonel Louis Sylvain GOMA

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFF/DFP
D.B.
D.C.F.
M.E.N.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
1
3
3
1
2